



## CRIIRAD

Commission de Recherche  
et d'Information Indépendantes  
sur la Radioactivité  
471 av. V. Hugo - 26000 Valence  
www.criirad.org

## COMMUNIQUE

1<sup>er</sup> septembre 2012



BP: 149 ARLIT - NIGER

### **Pour la CRIIRAD et l'ONG AGHIR IN MAN, le Rapport de l'Etude d'Impacts sur l' Environnement de la mine d'uranium d'AREVA à IMOURAREN (Niger) viole la réglementation nigérienne**

A l'issue de réunions de travail à Valence (France), du 21 au 28 août 2012 concernant l'impact des activités d'extraction de l'uranium dans le nord du Niger, la CRIIRAD et l'ONG AGHIRIN'MAN (Niger) ont demandé dans un communiqué de presse commun en date du 28 août qu'AREVA réalise une nouvelle étude d'impact environnemental pour son projet d'exploitation d'une mine d'uranium à Imouraren et apporte des réponses précises aux questions concernant l'impact hydrogéologique et l'entreposage à long terme des déchets radioactifs, ainsi que les moyens de compensation pour les populations touchées.

Cette nouvelle étude d'impact devrait pouvoir être expertisée par des scientifiques indépendants et être discutée lors de nouvelles audiences publiques à réaliser avant la mise en production de la mine d'IMOURAREN [1]

Cette demande de révision était basée sur des considérations techniques, en particulier :

- Les conditions d'extraction de l'uranium qui seront mises en place ne sont pas celles décrites dans l'étude d'impact initiale.
- Des puits sont asséchés dans l'environnement du site d'Imouraren.
- La création d'une zone d'exclusion de 450 km<sup>2</sup> n'était pas indiquée dans l'étude d'impact initiale.

La mise en commun des informations dont disposent les 2 associations a permis de découvrir, le 29 août 2012, que le Rapport de l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (REIE) du projet Imouraren qu'AREVA a soumis aux autorités nigériennes et qui a fait l'objet en juillet 2008 d'un Certificat de Conformité Environnementale délivré par les autorités nigériennes viole en outre clairement la réglementation nigérienne en vigueur.

En effet, le décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 [2] stipule que « *le Rapport de l'Etude d'Impacts sur l'Environnement (REIE) et les autres documents annexés doivent être entièrement rédigés en français..* » (article 8) et « *Tout rapport d'une EIE, qui ne satisfait pas aux dispositions des articles 7 et 8 ci-dessus est purement et simplement rejeté* ».

Or il s'avère que l'Annexe P du rapport présenté par AREVA et portant sur le dimensionnement et la faisabilité des aires de stockage de résidus radioactifs et des bassins d'évaporation est entièrement en anglais (rapport de décembre 2007 réalisé par la société SRK consulting).

Ce fait montre le peu de considération qu'AREVA porte à l'opinion des populations de la région.

La question des conditions d'entreposage des résidus radioactifs est pourtant un des talons d'achille de l'extraction uranifère et le fait que sur une question aussi importante, les autorités nigériennes n'aient pas été en mesure de faire respecter leur propre réglementation par AREVA est de mauvais augure pour la suite des opérations. Qui pourra garantir les droits des populations de la région face au géant AREVA si l'Etat du Niger ne le fait pas ?

*Rédacteurs : Bruno Chareyron, ingénieur en physique nucléaire, responsable du laboratoire de la CRIIRAD et Ghamar Illatoufegh, secrétaire général d'AGHIRIN' MAN*

## Notes

[1] Le projet de mine d'uranium d'AREVA à Imouraren (rappels) :

Le gouvernement du Niger et AREVA ont signé le 5 janvier 2009 à Niamey la convention minière attribuant à AREVA le permis d'exploitation du gisement d'uranium d'Imouraren, situé au nord d'Agadez .

Selon AREVA, il s'agit du « *plus grand projet industriel jamais envisagé au Niger. Imouraren est la mine d'uranium la plus importante de toute l'Afrique et la deuxième du monde* » « *Le démarrage de sa production .../... permettra au Niger de doubler sa production actuelle et de se placer au deuxième rang mondial des pays producteurs d'uranium* ».

Selon l'étude d'impact initiale, le gisement s'étend sur 8 km de long et 2,5 km de large et le site industriel couvrira une surface de 200 km<sup>2</sup>.

Compte tenu des réserves estimées à 179 000 tonnes d'uranium, la production à terme est estimée à 5 000 tonnes d'uranium par an pendant plus de 35 ans. Le gisement principal étant situé à une profondeur moyenne de 130 mètres, son exploitation par mine à ciel ouvert nécessitera la manipulation de près de 3,8 milliards de tonnes de roches dont 85 millions de tonnes de stériles radioactifs et 245 millions de tonnes de minerai exploitable.

[2] Décret n°2000-397/PRN/ME/LCD du 20 octobre 2000 portant sur la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Ce texte a été signé à Niamey le 20 octobre 2000 par le Président de la République.

### **Pour plus de renseignements :**

CRIIRAD : par mail : [bruno.chareyron@criirad.org](mailto:bruno.chareyron@criirad.org) ou par téléphone : 04 75 41.82.50

AGHIRIN'MAN : par mail [aghirin\\_man@yahoo.fr](mailto:aghirin_man@yahoo.fr) ou par téléphone 00 227 96 87 24 98

Site CRIIRAD : [www.criirad.org](http://www.criirad.org)

Site AGHIRIN'MAN : <http://aghirinman.blogspot.fr>